

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 6 mars 2023**

Date de convocation : 2 mars 2023

Date d'affichage : 9 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois le 6 mars à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline	■		
POIRIER	Jean-Marc	■		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	■		
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny	■		
ARNAULT	Patrick	■		
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe	■		
GUILLOT	Patrice		■	Benoît GIRARD
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas	■		
GABORIT	Samuel	■		
NAUDON	Sandy		■	
PEROCHES	Céline		■	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe	■		
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie		■	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie		■	Michel BUGNET
GIRARD	Benoît	■		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît GIRARD

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 09/03/2023

AR Prefecture

086-218601805-20230306-2023_06_03_01-DE
Reçu le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023

OBJET :

DELIBERATION N° 2023-06-03/01

RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES COMPTE TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET SAISONNIER.

Rapporteurs : Mr Philippe LAGRANGE

Mr Philippe LAGRANGE rappelle qu'au regard de plusieurs décisions récentes des juridictions financières, les règles relatives au recrutement de personnel et notamment la référence à la délibération créant l'emploi pour les agents contractuels de droit public doit être visée dans les contrats.

Il rappelle que la loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 3 fixe limitativement le recours à des contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

De même s'agissant d'un remplacement (maladie, congés...), le contrat doit viser la délibération, en l'occurrence celle qui crée l'emploi initial à remplacer.

Mr Philippe LAGRANGE propose

Vu l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services.

Considérant que comme chaque année les besoins des services amènent à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services suivants :

Services scolaires et périscolaires, Services techniques, Entretien des locaux, Restauration.

Considérant que le nombre annuel de contrats en référence aux années précédentes est estimé pour 2023 par service à :

50 pour les services techniques y compris les Jobs d'été,

15 pour les activités périscolaires,

2 pour des activités liées à la lecture publique. Il est à noter que ces contrats peuvent être à temps plein ou à temps partiel en fonction des besoins du service.

Considérant que ces agents assureront des fonctions de renforcement des équipes de titulaires sur les services sus mentionnés en fonctions de l'actualité des services : accueil et animation auprès des enfants, aide à la préparation et au service des repas, entretien des bâtiments, des espaces verts, de la voirie, de l'accueil, relevant de la catégorie C de fonction publique territoriale à temps complet ou à temps non complet.

Considérant que ces agents non titulaires devront justifier en fonction du poste occupé du permis B, d'un BAFA ou CAP petite enfance et/ou d'une expérience professionnelle.

Leur traitement sera calculé par référence à l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'Echelle C1.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

Après avoir entendu les explications de Mr Philippe LAGRANGE,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'adopter la proposition de recrutement proposée ci-dessus.

De inscrire les crédits correspondants au budget.

086-218601805-20230306-2023_06_03_01-DE
Reçu le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Adopte la proposition de recrutement proposée ci-dessus.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 06/03/2023

Le Maire,



Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20230306-2023_06_03_01-DE
Reçu le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 6 mars 2023**

Date de convocation : 2 mars 2023

Date d'affichage : 9 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois le 6 mars à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline	■		
POIRIER	Jean-Marc	■		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	■		
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny	■		
ARNAULT	Patrick	■		
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe	■		
GUILLOT	Patrice		■	Benoît GIRARD
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas	■		
GABORIT	Samuel	■		
NAUDON	Sandy		■	
PEROCHES	Céline		■	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe	■		
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie		■	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie		■	Michel BUGNET
GIRARD	Benoît	■		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît GIRARD

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 09/03/2023

AR Prefecture

086-218601805-20230306-2023_06_03_02-DE
Reçu le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023

OBJET :

DELIBERATION N° 2023-06-03/02

**AVENANT DE LA CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION OU AU
CONTROLE DES DOSSIERS CNRACL.**

Rapporteur : Philippe LAGRANGE

Philippe LAGRANGE rappelle que le conseil d'administration du Centre de Gestion, a décidé la reconduction de la mission facultative d'intervention sur les dossiers CNRACL pour les collectivités et établissements publics qui le souhaitent. Cette convention organise le concours apporté par le CDG aux employeurs territoriaux dans le cadre des relations avec la Caisse des Dépôts, gestionnaire de la CNRACL, du RAFP et de l'IRCANTEC.

Monsieur Philippe LAGRANGE précise que la convention déjà souscrite par la commune, est celle dite "de réalisation ou de contrôle des dossiers CNRACL avec le centre de Gestion de la Vienne afin de maintenir le service en cours du 31 décembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2022.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la précédente convention de réalisation ⁽¹⁾ ou de contrôle ⁽¹⁾ expirant le 31 décembre 2022,

Vu la précédente convention de partenariat CDG86-CDC expirant le 31 décembre 2022 et prorogée par avenant à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n°2022/062 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne en date du 9 décembre 2022,

Considérant que la convention de réalisation (1) ou de contrôle (1) des dossiers CNRACL signée entre le Centre de Gestion et la commune de Nouaillé-Maupertuis sera prorogée jusqu'au 31 décembre 2023.

Après avoir entendu les explications de Mr le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal :

De signer l'avenant de la convention de réalisation ou de contrôle des dossiers CNRACL avec le centre de Gestion de la Vienne afin de maintenir le service en cours du 31 décembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2023.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise la signature de l'avenant de la convention de réalisation ou de contrôle des dossiers CNRACL avec le centre de Gestion de la Vienne afin de maintenir le service en cours du 31 décembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2023.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé Maupertuis

Le 06/03/2023

Le Maire,

Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20230306-2023_06_03_02-DE
Reçu le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 6 mars 2023

Date de convocation : 2 mars 2023

Date d'affichage : 9 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois le 6 mars à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline	■		
POIRIER	Jean-Marc	■		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	■		
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny	■		
ARNAULT	Patrick	■		
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe	■		
GUILLOT	Patrice		■	Benoît GIRARD
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas	■		
GABORIT	Samuel	■		
NAUDON	Sandy		■	
PEROCHES	Céline		■	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe	■		
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie		■	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie		■	Michel BUGNET
GIRARD	Benoît	■		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît GIRARD

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 09/03/2023

AR Prefecture

086-218601805-20230306-2023_03_03_03-DE
Reçu le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023

OBJET :

DELIBERATION N° 2023-06-03/03

MODIFICATION DES FRAIS DE DEPLACEMENT POUR FONCTIONS ITINERANTES

Rapporteur Mr LAGRANGE Philippe

Monsieur LAGRANGE Philippe rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération a été prise le 4 février 2019 pour la mise en place de remboursement des frais engagés par les personnels territoriaux lors de déplacement dans l'exercice de leurs fonctions.

Les déplacements effectués par les agents à l'intérieur du territoire de la commune de la résidence administrative peuvent donner lieu à versement d'une indemnité s'il est établi que ces agents exercent des fonctions nécessitant une itinérance.

Il s'agit de situations incompatibles avec l'utilisation des transports en commun dès lors que les agents ne peuvent disposer de véhicules de service.

Monsieur LAGRANGE Philippe informe le Conseil Municipal que le décret du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale a été modifié.

C'est pourquoi, Monsieur Philippe LAGRANGE propose au vu de l'inflation de revaloriser le montant de l'indemnité afférente annuellement, au bénéfice des agents amenés à se déplacer quasi quotidiennement à l'intérieur de la commune. Il s'agit des agents ayant pour fonction l'entretien des locaux polyvalents.

Cette indemnité forfaitaire était de 210 euros maximum. Le nouvel arrêté fixe désormais à un montant maximum de 615€ par an.

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par l'article 1er du décret 2007-23 du 5 janvier 2007, prévoyant l'attribution d'une indemnité forfaitaire au bénéfice des agents exerçant des fonctions Itinérantes à l'intérieur du territoire communal, afin de compenser les frais personnels occasionnés par ces déplacements,

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2020 modifié fixant le montant annuel de cette indemnité forfaitaire à un taux plafond de 615 Euros

Considérant qu'il n'est pas envisageable d'attribuer à chaque agent un véhicule de service dont il pourrait disposer pour se déplacer entre les différents lieux qui lui sont attribués,

Considérant que les agents utilisent leur véhicule personnel.

Considérant que le Conseil Municipal peut attribuer un montant supérieur à 210€ par agent par an.

Mr Philippe Lagrange propose que le montant de 250€ soit attribué pour compenser les effets de l'inflation subie par les agents utilisant leur véhicule personnel.

Après avoir entendu les explications de Monsieur LAGRANGE Philippe

Proposé par le Conseil Municipal :

086-218601805-20230306-2023_03_03-DE
Reçu le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023

Adopter le versement de 250€ par agent annuellement.

De préciser que cette disposition s'appliquera dès la paie de mars 2023 et les suivantes, et sera versée en mars de l'année N+1, sur service fait, pour les agents titulaires concernés et selon l'usage effectif de leur véhicule précisé sur la fiche de poste ;

Indique que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice et les suivants

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

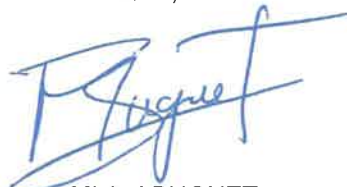
Adopte le versement de 250€ par agent d'entretien annuellement.

Précise que cette disposition s'appliquera pour mars 2023 et les suivantes, et sera versée en mars de l'année N+1, sur service fait, pour les agents titulaires concernés et selon l'usage effectif de leur véhicule précisé sur la fiche de poste ;

Indique que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice et les suivants

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 06/03/2023

Le Maire,


Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20230306-2023_03_03_03-DE
Reçu le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 6 mars 2023**

Date de convocation : 2 mars 2023

Date d'affichage : 9 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois le 6 mars à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline	■		
POIRIER	Jean-Marc	■		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	■		
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny	■		
ARNAULT	Patrick	■		
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe	■		
GUILLOT	Patrice		■	Benoît GIRARD
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas	■		
GABORIT	Samuel	■		
NAUDON	Sandy		■	
PEROCHES	Céline		■	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe	■		
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie		■	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie		■	Michel BUGNET
GIRARD	Benoît	■		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît GIRARD

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 09/03/2023

AR Prefecture

086-218601805-20230306-2023_03_03_04-DE
Reçu le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2023-06-03/04

LOCATION DU LOCAL COMMERCIAL SITUÉ AU N°1 BIS PLACE PHILIPPE LE HARDI (cette délibération remplace la délibération N°2023-16-01/04)

Rapporteur : Monsieur Michel BUGNET

Monsieur Michel BUGNET explique qu'une personne souhaite installer une activité de restauration rapide dans le local commercial 1bis place Philippe le Hardy à partir du 4 janvier 2023.

Ce contrat est de type bail commercial.

Le loyer est fixé à 208.33€ HT soit 250€ TTC mensuel dès ce mois-ci et sera révisé à la date anniversaire automatiquement en fonction de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) publié par l'Insee.

Une caution de 250€ est demandée.

Après avoir entendu les explications de Mr Michel BUGNET

Il est proposé au conseil municipal :

De valider le montant du loyer ainsi défini pour une valeur la première année de 208.33€ HT soit 250€ TTC mensuel.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents inhérents à cette location.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Valide le montant du loyer ainsi défini pour une valeur la première année de 208.33€ HT soit 250€ TTC mensuel.

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents inhérents à cette location

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé Maupertuis

Le 06/03/2023

Le Maire,



Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20230306-2023_03_03_04-DE
Reçu le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 6 mars 2023**

Date de convocation : 2 mars 2023

Date d'affichage : 9 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois le 6 mars à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline	■		
POIRIER	Jean-Marc	■		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	■		
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny	■		
ARNAULT	Patrick	■		
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe	■		
GUILLOT	Patrice		■	Benoît GIRARD
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas	■		
GABORIT	Samuel	■		
NAUDON	Sandy		■	
PEROCHES	Céline		■	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe	■		
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie		■	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie		■	Michel BUGNET
GIRARD	Benoît	■		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît GIRARD

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 09/03/2023

AR Prefecture

086-218601805-20230306-2023_03_03_05-DE
Reçu le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2023-06-03/05

REPAS DES AINES

Rapporteurs : Monsieur Michel BUGNET,

Monsieur Michel BUGNET, indique au Conseil Municipal que le repas des aînés de la commune aura lieu à la salle de La Passerelle.

Il propose les éléments suivants :

Le repas est gratuit pour toutes les personnes Nobiliennes âgées de 70 ans et plus.

Les accompagnants ou participants, ainsi que les conseillers municipaux n'organisant pas le service, devront s'acquitter d'un prix de repas fixé à 23 €.

Quel que soit le prestataire devant fournir ce repas, la Commune prendra en charge les sommes engagées.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Michel BUGNET

Il est proposé au conseil municipal :

D'appliquer la gratuité aux personnes de 70 ans et plus qui participeront au repas ;

De fixer un tarif de 23 € pour les accompagnants ou participants, ainsi que pour les conseillers municipaux n'organisant pas le service ;

De prendre en charge les sommes engagées pour cette prestation.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide d'appliquer la gratuité aux personnes de 70 ans et plus qui participeront au repas ;

Fixe le tarif à 23 € pour les accompagnants ou participants, ainsi que pour les conseillers municipaux n'organisant pas le service ;

Décide de prendre en charge les sommes engagées pour cette prestation

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 06/03/2023

Le Maire,



Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20230306-2023_03_03_05-DE
Reçu le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 6 mars 2023**

Date de convocation : 2 mars 2023

Date d'affichage : 9 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois le 6 mars à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline	■		
POIRIER	Jean-Marc	■		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	■		
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny	■		
ARNAULT	Patrick	■		
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe	■		
GUILLOT	Patrice		■	Benoît GIRARD
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas	■		
GABORIT	Samuel	■		
NAUDON	Sandy		■	
PEROCHES	Céline		■	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe	■		
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie		■	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie		■	Michel BUGNET
GIRARD	Benoît	■		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît GIRARD

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 09/03/2023

AR Prefecture

086-218601805-20230306-2023_03_03_06-DE
Reçu le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2023-06-03/06

DEPOT DE DEMANDE DE PERMIS D'AMÉNAGER POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE DES VIGNES "ABORDS DE L'ECOLE" AU NOM DE LA COMMUNE

Rapporteurs : Madame Maryline DUMINY

Madame Maryline DUMINY rappelle qu'en application de l'article L422-1 du Code de l'Urbanisme, dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme, le Maire agissant au nom de la commune, est compétent pour délivrer des autorisations d'urbanisme comme un permis de construire, d'aménager ou de démolir, ou une déclaration préalable de travaux.

En revanche, il doit être expressément autorisé par son Conseil Municipal pour pouvoir déposer ces mêmes demandes au nom de la Commune. Dès lors il convient que le Conseil Municipal habilite le Maire à signer toutes les demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir ou des demandes de déclarations de travaux, au nom de la Commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés.

Vu les articles L 2122-21 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 423-1, L 422-1 et L 425-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu le projet d'aménagement de la rue des Vignes « Abords de l'école »,

Considérant que le Maire doit être expressément autorisé par son conseil municipal pour pouvoir déposer au nom de la Commune ces mêmes demandes,

Considérant les investissements prévus en 2023,

Après avoir entendu les explications de Madame Maryline DUMINY,

Il est proposé au conseil municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire, à déposer, les demandes de permis d'aménager, au nom de la Commune pour l'opération précitée.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire, à déposer, les demandes de permis d'aménager, au nom de la Commune pour l'opération précitée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé Maupertuis

Le 06/03/2023

Le Maire,

Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20230306-2023_03_03_06-DE
Reçu le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 6 mars 2023

Date de convocation : 2 mars 2023

Date d'affichage : 9 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois le 6 mars à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline	■		
POIRIER	Jean-Marc	■		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	■		
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny	■		
ARNAULT	Patrick	■		
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe	■		
GUILLOT	Patrice		■	Benoît GIRARD
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas	■		
GABORIT	Samuel	■		
NAUDON	Sandy		■	
PEROCHES	Céline		■	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe	■		
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie		■	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie		■	Michel BUGNET
GIRARD	Benoît	■		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît GIRARD

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 09/03/2023

AR Prefecture

086-218601805-20230306-2023_03_03_07-DE
Reçu le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2023-06-03/07

**DEPOT DE DEMANDE DE PERMIS D'AMÉNAGER POUR L'AMENAGEMENT
D'UNE "AIRE DE CAMPING-CARS" AU NOM DE LA COMMUNE**

Rapporteurs : Monsieur Philippe LAGRANGE

Monsieur Philippe LAGRANGE rappelle qu'en application de l'article L422-1 du Code de l'Urbanisme, dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme, le Maire agissant au nom de la commune, est compétent pour délivrer des autorisations d'urbanisme comme un permis de construire, d'aménager ou de démolir, ou une déclaration préalable de travaux.

En revanche, il doit être expressément autorisé par son Conseil Municipal pour pouvoir déposer ces mêmes demandes au nom de la Commune. Dès lors il convient que le Conseil Municipal habilite le Maire à signer toutes les demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir ou des demandes de déclarations de travaux, au nom de la Commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés.

Vu les articles L 2122-21 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 423-1, L 422-1 et L 425-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu le projet d'aménagement d'une aire de camping-cars au « Gué de l'Omme »,

Considérant que le Maire doit être expressément autorisé par son conseil municipal pour pouvoir déposer au nom de la Commune ces mêmes demandes,

Considérant les investissements prévus en 2023,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Philippe LAGRANGE,

Il est proposé au conseil municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire, à déposer, les demandes de permis d'aménager, au nom de la Commune pour l'opération précitée.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire, à déposer, les demandes de permis d'aménager, au nom de la Commune pour l'opération précitée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé Maupertuis

Le 06/03/2023

Le Maire,



Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20230306-2023_03_03_07-DE
Reçu le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 6 mars 2023**

Date de convocation : 2 mars 2023

Date d'affichage : 9 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois le 6 mars à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline	■		
POIRIER	Jean-Marc	■		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	■		
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny	■		
ARNAULT	Patrick	■		
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe	■		
GUILLOT	Patrice		■	Benoît GIRARD
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas	■		
GABORIT	Samuel	■		
NAUDON	Sandy		■	
PEROCHES	Céline		■	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe	■		
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie		■	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie		■	Michel BUGNET
GIRARD	Benoît	■		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît GIRARD

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 09/03/2023

AR Prefecture

086-218601805-20230306-2023_03_03_08-DE
Reçu le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023

OBJET :

DELIBERATION N° 2023-06-03/08

**CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DES TRAVAUX
D'EXTENSION DU LOCAL JEUNES**

Rapporteurs : Monsieur Jean-Marc POIRIER

En préambule, Monsieur Jean-Marc POIRIER rappelle qu'en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et par délibération n°2020-25-05/05, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution de consultation et le règlement des factures dont le montant n'excède pas 10 000 € H.T.

Monsieur Jean-Marc POIRIER, rappelle au Conseil Municipal qu'il est prévu de réaliser une extension du local jeunes sous un abri existant de 32 m², ainsi que la construction de toilettes publiques adjacentes, conformément à l'inscription budgétaire 2023 et aux reports 2022.

Les offres de maîtrise d'œuvre de l'opération sont réparties comme suit :

Réalisation du dossier de demande de permis de construire et la réalisation des plans : Bureau d'Architecte AUBENEAU Alain pour 4 200 € TTC

Réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre d'exécution des travaux : Monsieur Jean-Louis GUITTET, pour 6 250,00 € TTC

Le montant de ces prestations est inférieur au seuil des marchés publics.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Jean-Marc POIRIER,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les offres dans le cadre de la maîtrise d'œuvre des travaux d'extension du local jeunes et des toilettes adjacentes avec Monsieur Alain AUBENEAU et Monsieur Jean-Louis GUITTET, et de procéder aux paiements des factures connexes.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise le Maire ou son représentant à signer les offres dans le cadre de la maîtrise d'œuvre des travaux d'extension du local jeunes et des toilettes adjacentes avec Monsieur Alain AUBENEAU et Monsieur Jean-Louis GUITTET, et de procéder aux paiements des factures connexes.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé Maupertuis

Le 06/03/2023

Le Maire,



Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20230306-2023_03_03_08-DE
Reçu le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 6 mars 2023

Date de convocation : 2 mars 2023

Date d'affichage : 9 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois le 6 mars à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline	■		
POIRIER	Jean-Marc	■		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	■		
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny	■		
ARNAULT	Patrick	■		
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe	■		
GUILLOT	Patrice		■	Benoît GIRARD
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas	■		
GABORIT	Samuel	■		
NAUDON	Sandy		■	
PEROCHES	Céline		■	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe	■		
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie		■	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie		■	Michel BUGNET
GIRARD	Benoît	■		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît GIRARD

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 09/03/2023

AR Prefecture

086-218601805-20230306-2023_03_09-DE
Reçu le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2023-06-03/09

TRAVAUX DE REALISATION D'UNE PISTE DE PUMPTRACK

Rapporteurs : Madame Christine GREMILLON

Madame Christine GREMILLON rappelle le projet de travaux de réalisation d'une piste de Pumptrack lequel la région Nouvelle-Aquitaine, au titre de la campagne ANS 2022, a été sollicitée et attribuée.

Il s'agit de réaliser, à proximité du terrain de tennis, une piste Pumptrack sur laquelle pourront être pratiquées diverses activités sportives pour enfants et jeunes : le skate, le BMX, le roller et la trottinette.

Madame Christine GREMILLON rappelle que le montant estimé du projet, voté lors du budget primitif 2022 et reporté sur les restes à réaliser sur l'année 2023, est de 70 000,00 € TTC.

Après avoir entendu les explications de Madame Christine GREMILLON,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'engager cette opération correspondant à un coût d'opération de 70 000,00 € TTC

De donner délégation au Maire suivant le 4° alinéa de l'article L2122-22 du CGCT, pour organiser les différentes consultations, attribuer les marchés, signer l'ensemble des pièces contractuelles du marché, des avenants et à signer tous les documents relatifs à cette opération dans la limite du coût d'opération

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces décisions.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 21 voix pour et 1 abstention : (Mme Danny POISSON)

Décide d'engager cette opération correspondant à un coût d'opération de 70 000,00 € TTC

Donne délégation au Maire suivant le 4° alinéa de l'article L2122-22 du CGCT, pour organiser les différentes consultations, attribuer les marchés, signer l'ensemble des pièces contractuelles du marché, des avenants et à signer tous les documents relatifs à cette opération dans la limite du coût d'opération

Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces décisions.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé Maupertuis

Le 06/03/2023

Le Maire,


Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20230306-2023_03_03_09-DE
Reçu le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 6 mars 2023

Date de convocation : 2 mars 2023

Date d'affichage : 9 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois le 6 mars à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline	■		
POIRIER	Jean-Marc	■		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	■		
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny	■		
ARNAULT	Patrick	■		
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe	■		
GUILLOT	Patrice		■	Benoît GIRARD
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas	■		
GABORIT	Samuel	■		
NAUDON	Sandy		■	
PEROCHES	Céline		■	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe	■		
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie		■	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie		■	Michel BUGNET
GIRARD	Benoît	■		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît GIRARD

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 09/03/2023

AR Prefecture

086-218601805-20230306-2023_03_03_10-DE
Reçu le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2023-06-03/10

**RESTRUCTURATION DES BATIS DU PATRIMOINE - DEMANDE DE SUBVENTION
LEADER ACTIV4 DRAC 2023**

Rapporteur Monsieur Philippe LAGRANGE.

Monsieur Philippe LAGRANGE rappelle que la commune souhaite engager des travaux sur les sites abbatiaux et de la Chapelle de Montvinard afin de maîtriser les désordres à l'extérieur et maintenir les édifices en bon état.

Avant d'engager ces travaux, le projet doit être étudié afin d'en établir le coût estimatif sur la base d'études de diagnostics techniques et réglementaires précis.

Le résultat de cette mission d'études permettra de disposer d'un ou plusieurs scénarii de restauration des bâtis, des anciennes fortifications et des douves pouvant être phasés en plusieurs tranches de travaux.

A l'issue de cette phase d'étude de diagnostic, il sera possible de poursuivre l'étude d'un des scénarios avec l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales, article R2334-24 ;

Vu la Liaison entre Actions de Développement de l'Economie Rurale (LEADER) ;

Vu la Dotation de l'appel à projets patrimoine ACTIV 4 – 2023 du Département de la Vienne ;

Vu l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ;

Considérant la décision de la Commune de procéder au diagnostic pour la restructuration des bâtis du patrimoine pour pouvoir réaliser les travaux afin de maintenir les édifices en bon état.

Considérant que le coût global estimé de l'étude est de 105 000,00 € H.T., comme indiqué dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

Dépenses € HT		Recettes € HT	
Assistance à maîtrise d'ouvrage :	10 540,00 €	LEADER (10%)	10 500,00 €
Diagnostic :	82 954,00 €		
Dépenses imprévues :	11 506,00 €	Département de la Vienne ACTIV 4 (25%)	26 250,00 €
TOTAL HT :	105 000,00 €	DRAC (45%)	47 250,00 €
		Total subventions 80%)	84 000,00 €
		Autofinancement (20%)	21 000,00 €
		TOTAL HT : 105 000,00 €	
	I VA 20% : 21 000,00 €		
	TOTAL € TTC : 126 000,00 €	TOTAL € TTC : 105 000,00 € + 21 000,00 €	
		(TVA) = 126 000,00 €	

AR Prefecture

086-218601805-20230306-2023_03_03_10-DE
Reçu le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023

Monsieur Philippe LAGRANGE propose de solliciter une subvention auprès de :
L'Europe au titre de la LEADER pour un montant de 10 500,00 €
Le Département de la Vienne au titre l'appel à projets patrimoine de l'ACTIV 4 2023 pour un montant de 26 250,00 €
La Direction Régionale des Affaires Culturelles pour 47 250,00 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur Philippe LAGRANGE,

Il est proposé au Conseil municipal :

D'autoriser le Maire à solliciter les subventions auprès de :
L'Europe au titre de la LEADER pour un montant de 10 500,00 €
Le Département de la Vienne au titre l'appel à projets patrimoine de l'ACTIV 4 2023 pour un montant de 26 250,00 €
La Direction Régionale des Affaires Culturelles pour 47 250,00 €

D'autoriser le Maire à signer les demandes de subventions comme mentionnées ci-dessus

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise le Maire à solliciter les subventions auprès de :

- L'Europe au titre de la LEADER pour un montant de 10 500,00 €
- Le Département de la Vienne au titre l'appel à projets patrimoine de l'ACTIV 4 2023 pour un montant de 26 250,00 €
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles pour 47 250,00 €

Autorise le Maire à signer les demandes de subventions comme mentionnées ci-dessus

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 06/03/2023

Le Maire,



Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20230306-2023_03_03_10-DE
Reçu le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 6 mars 2023**

Date de convocation : 2 mars 2023

Date d'affichage : 9 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois le 6 mars à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline	■		
POIRIER	Jean-Marc	■		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	■		
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny	■		
ARNAULT	Patrick	■		
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe	■		
GUILLOT	Patrice		■	Benoît GIRARD
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas	■		
GABORIT	Samuel	■		
NAUDON	Sandy		■	
PEROCHES	Céline		■	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe	■		
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie		■	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie		■	Michel BUGNET
GIRARD	Benoît	■		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît GIRARD

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 09/03/2023

AR Prefecture

086-218601805-20230306-2023_03_03_11-DE
Reçu le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2023-06-03/11

CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE L'AIRE DE CAMPING CAR

Rapporteurs : *Monsieur Philippe LAGRANGE*

En préambule, Monsieur Philippe LAGRANGE rappelle qu'en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et par délibération n°2020-25-05/05, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution de consultation et le règlement des factures dont le montant n'excède pas 10 000 € H.T.

Monsieur Philippe LAGRANGE, rappelle au Conseil Municipal qu'il est prévu d'implanter sur le site du Gué de l'Omme une aire d'accueil de camping-car tenant compte d'une installation respectueuse de l'environnement conformément aux reports 2022 sur le budget primitif 2023.

L'offre de maîtrise d'œuvre de l'opération des travaux de l'aire de camping-car, est celle de l'Agence des Territoires de la Vienne, répartie comme suit :

Phase étude : 2,5 % du montant des travaux estimés

Phase chantier : 4,5% du montant des travaux réalisés

Le montant de ces prestations est inférieur au seuil des marchés publics.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Philippe LAGRANGE,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'offre dans le cadre de la maîtrise d'œuvre des travaux de l'aire de camping-car avec l'Agence des Territoires de la Vienne, et de procéder aux paiements des factures connexes.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'offre dans le cadre de la maîtrise d'œuvre des travaux de l'aire de camping-car avec l'Agence des Territoires de la Vienne, et de procéder aux paiements des factures connexes.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé Maupertuis

Le 06/03/2023

Le Maire,



Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20230306-2023_03_03_11-DE
Reçu le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 6 mars 2023**

Date de convocation : 2 mars 2023

Date d'affichage : 9 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois le 6 mars à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline	■		
POIRIER	Jean-Marc	■		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	■		
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny	■		
ARNAULT	Patrick	■		
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe	■		
GUILLOT	Patrice		■	Benoît GIRARD
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas	■		
GABORIT	Samuel	■		
NAUDON	Sandy		■	
PEROCHES	Céline		■	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe	■		
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie		■	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie		■	Michel BUGNET
GIRARD	Benoît	■		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît GIRARD

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 09/03/2023

AR Prefecture

086-218601805-20230306-2023_03_03_12-DE
Reçu le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023

OBJET :

DELIBERATION N° 2023-06-03/12

**ETUDE DE FAISABILITE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA FUTURE SALLE
POLYVALENTE**

Rapporteurs : Madame Christine GREMILLON

En préambule, Madame Christine GREMILLON rappelle qu'en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et par délibération n°2020-25-05/05, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution de consultation et le règlement des factures dont le montant n'excède pas 10 000 € H.T.

Madame Christine GREMILLON, rappelle au Conseil Municipal qu'une étude pour le projet de construction d'une salle polyvalente est prévue conformément aux reports 2022 sur le budget primitif 2023.

L'offre de l'étude de faisabilité de l'opération, est celle de l'Agence des Territoires de la Vienne, d'un montant de 9 141,66 € H.T., soit 10 970,00 € TTC.

Le montant de ces prestations est inférieur au seuil des marchés publics.

Après avoir entendu les explications de Madame Christine GREMILLON,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'offre dans le cadre de l'étude de faisabilité pour le projet de la future salle polyvalente, avec l'Agence des Territoires de la Vienne, et de procéder aux paiements des factures connexes.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'offre dans le cadre de l'étude de faisabilité pour le projet de la future salle polyvalente, avec l'Agence des Territoires de la Vienne, et de procéder aux paiements des factures connexes.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé Maupertuis

Le 06/03/2023

Le Maire,



Michel BUGNET

AR Prefecture

086-218601805-20230306-2023_03_03_12-DE
Reçu le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 6 mars 2023**

Date de convocation : 2 mars 2023

Date d'affichage : 9 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois le 6 mars à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline	■		
POIRIER	Jean-Marc	■		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	■		
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny	■		
ARNAULT	Patrick	■		
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe	■		
GUILLOT	Patrice		■	Benoît GIRARD
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas	■		
GABORIT	Samuel	■		
NAUDON	Sandy		■	
PEROCHES	Céline		■	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe	■		
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie		■	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie		■	Michel BUGNET
GIRARD	Benoît	■		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît GIRARD

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 09/03/2023

AR Prefecture

086-218601805-20230306-2023_03_03_13-DE
Reçu le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2023-06-03/13

SIGNATURE D'UN DEVIS POUR LES TRAVAUX DE BETON DESACTIVE AU PLAN DU GUET

Rapporteurs : Monsieur Eric MENANTEAU

En préambule, Monsieur Eric MENANTEAU rappelle qu'en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et par délibération n°2020-25-05/05, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution de consultation et le règlement des factures dont le montant n'excède pas 10 000 € H.T.

Monsieur Eric MENANTEAU, rappelle au Conseil Municipal que des travaux de béton désactivé au Plan du Guet sont prévus conformément aux reports 2022 sur le budget primitif 2023.

L'offre choisie est celle de l'entreprise EUROVIA pour un montant hors taxe de 22 000,00 €.

Cette somme dépassant le seuil autorisé par la délibération du 25 mai 2020, il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire, à signer le devis de l'entreprise retenue.

Soit un total hors taxes de 22 000,00 €, soit un total TTC de 26 400,00 €.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Eric MENANTEAU,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le devis de l'entreprise EUROVIA, et de procéder aux paiements des factures connexes.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise le Maire ou son représentant à signer le devis de l'entreprise EUROVIA, et de procéder aux paiements des factures connexes.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé Maupertuis

Le 06/03/2023

Le Maire,



Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20230306-2023_03_03_13-DE
Reçu le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023